



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MARS 2024

Nombre des conseillers élus : **27**
Conseillers en fonction : **26**
Conseillers présents : **17**

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

Etaient présents : Mme GREIGERT Catherine, M. WEBER Gilles, M. KOCH Thierry, M. SCHUNCK Yann, Mme SIEBER Elisabeth, Mme SCHWEIN Danièle, M. SEROT ALMERAS Frédéric, M. WENDLING Alain, M. GEBHARTH Alain, Mme SCHAMBERGER Nathalie, M. SCHAMBERGER Christian, M. BOSCHERO Bruno, M. TRETZ Jean-François, M. NUSSBAUMER Olivier, M. JOOST Fabrice, Mme FAHRNER Sophie.

Etaient absents excusés : Mme ERARD Christelle a donné procuration à M. le Maire, Mme FREY Marie a donné procuration à M. WEBER Gilles, M. ORSONI Jean-Paul, Mme CUCUAT Patricia a donné procuration à M. SCHAMBERGER Christian, Mme DOIMO Marie-Odile, Mme CHARHI Céline a donné procuration à M. GEBHARTH Alain, Mme MAFFEI Sandra a donné procuration à Mme SCHAMBERGER Nathalie, Mme PATUR Yasemin a donné procuration à M. SCHUNCK Yann, Mme HABIK Karen.

==--==

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2024,
- Construction d'un pôle des solidarités – validation du projet,
- Groupement de commande avec la CCRM pour l'achat de gaz et d'électricité – avenant n°1,
- Création d'emplois non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité,
- Comptabilité : détermination des dépenses à imputer au 6232 « Fêtes et Cérémonies »,
- Délégation de signature pour le dépôt d'un permis de construire,
- Marché de Noël : mise à disposition de chalets et emplacements libres,
- Mise en fourrière des véhicules : signature d'une convention avec un prestataire,
- Attribution de la médaille d'honneur de la ville à Jürgen Scheiding,

- Divers et communications

==--==

Le Maire salue les personnes présentes ainsi que le public dont des membres de la Conférence de Saint-Vincent de Paul.

Le Maire sollicite le rajout d'un point à l'ordre du jour, l'attribution de la médaille d'honneur de la ville à Jürgen Scheiding, l'actuel maire de la commune de Sasbach. Cette demande est validée par les conseillers municipaux.

Le Maire recense les procurations.

==--==

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme SCHAMBERGER Nathalie est nommée secrétaire de séance.

==--==

DELIBERATION : 2024-26

Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024

Le Conseil municipal, après délibération,

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2024 en la forme et la rédaction proposée et procède à sa signature.

Adopté à l'unanimité : 23 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-27

Objet : CONSTRUCTION D'UN PÔLE DES SOLIDARITES – VALIDATION DU PROJET

Rapporteur : Monsieur Gilles WEBER

Le Maire rappelle que cette réunion du conseil municipal a été maintenue à 15 jours du vote du budget pour avancer le dossier de construction du pôle des solidarités.

Gilles Weber introduit le point. Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) accueille un périscolaire dans des espaces de l'école Brant mis à disposition.

Les capacités d'accueil étant atteintes en 2021, la CCRM a sollicité la commune de Marckolsheim qui a pris la décision de mettre à disposition le Pôle des solidarités situé rue du Tilleul.

Ces locaux ont ainsi été libérés en mai 2021 et un réaménagement des espaces a été réalisé pour permettre l'accueil d'un deuxième périscolaire à la rentrée scolaire de septembre 2021.

Les différents services sociaux installés dans ce bâtiment ont été transférés à titre provisoire dans d'autres espaces :

- La société Saint Vincent de Paul à la Maison des Oeuvres,

- Les assistantes sociales de l'Utams et les permanences sociales à la Bouilloire.

L'objectif aujourd'hui pour la commune est de construire un nouveau bâtiment sur le principe de l'ancien Pôle des Solidarités. Celui-ci regroupera l'ensemble des services sociaux en un lieu unique et sera un point de repère pour les administrés en difficulté.

Le projet envisagé porte sur la création d'un pôle de solidarités à proximité de l'actuel périscolaire rue du Tilleul, sur la parcelle 419 section 48 d'une superficie de 9 972 m².

Pour permettre de répondre à cette problématique de locaux disponibles d'ici la fin de l'année, il est envisagé d'avoir recours à des constructions modulaires sur la base de la construction déjà réalisée pour le périscolaire.

La société Architectes et Partenaires de Eckbolsheim a été missionnée pour cette opération. La répartition des surfaces serait la suivante :

	Surface Pôle des Solidarités 1	Surface envisagée
- Les services de l'unité territoriale d'assistantes médico-sociales (UTAMS) – (Assistants sociaux, PMI...)	106 m ²	111m ²
- Saint-Vincent de Paul,	94 m ²	73m ²
- une vestiaire pour une vente de vêtements de secondes mains. Ce dernier auparavant géré par la paroisse protestante sera porté par la société Saint Vincent de Paul	48 m ²	49m ²
- un bureau pour les permanences sociales (mission locale, conciliateur, médiateur...)	9 m ²	17m ²
- une salle de réunion	38m ²	46 m ²
- une épicerie solidaire, nouveau projet porté par la commune.		89m ²
- Espaces communs mutualisés (salle d'attente, circulation, toilettes, locaux techniques...)	147 m ²	100m ²
TOTAL	473 m ²	523m ²

Gilles Weber précise que l'épicerie solidaire sera développée à l'issue de la construction.

Le Maire adresse ses remerciements aux acteurs de la solidarité sur le territoire à qui on a demandé de libérer les lieux. Cela n'a pas été facile, notamment pour les agents de la CeA qui avaient pris de bonnes habitudes et qui étaient heureux de leurs conditions de travail. Il a également une pensée pour le travail de logistique réalisé pour le transfert de Saint-Vincent de Paul vers les locaux de la Maison des Œuvres. La fin de la période du covid et le choix de l'association d'arrêter le théâtre alsacien a favorisé la prise de cette décision. Le Maire rappelle que la commune prend en charge les dépenses de fonctionnement du bâtiment de la Maison des Œuvres au titre de cette occupation. Saint-Vincent de Paul a également repris la vente de vêtements organisée précédemment par le culte protestant.

L'architecte rappelle les contraintes liées au fonctionnement, à la mutualisation et à la distribution des espaces. Le terrain a été optimisé en implantant le bâtiment vers la rue du Tilleul. L'aménagement du parking, les flux de livraison ont été pensés de façon à réduire les coûts (réseaux et voirie). Bien que le bâtiment soit une construction modulaire, elle respecte

les règlements de construction en vigueur et nécessitera l'intervention de plusieurs professionnels. La toiture sera prévue pour accueillir du photovoltaïque.

Le Maire informe que la société IMAEE a récemment présenté à la commission des travaux les résultats d'une étude sur le potentiel communal de production d'énergie photovoltaïque. Les panneaux installés sur bâtiment qui abritera essentiellement le bois destiné à la chaufferie-bois du centre-ville produiront 12% de la quantité d'électricité annuelle des 48 bâtiments communaux. Avec l'équipement de l'école Simone Veil ce taux est porté à 16%. L'idée est de poursuivre la transition énergétique avec la pose de panneaux sur l'école Jules Ferry. La rénovation de la toiture du bâtiment du dojo sera proposée au budget 2024, la pose de panneaux photovoltaïques sera également étudiée à la faveur de ces travaux. Il sera également initié plus rapidement le remplacement des chauffages au gaz par des pompes à chaleur.

Bruno Boschero interroge sur la possibilité de transformer l'intérieur du bâtiment. Le Maire confirme et rappelle l'histoire du premier bâtiment modulaire installé à l'occasion du chantier de la Bouilloire. Dans l'hypothèse d'un chantier pouvant s'étaler sur plus de trois années, il avait été fait le choix économique à l'époque d'un investissement plutôt que d'une location. Ce bâtiment a ensuite été transformé pour accueillir les services sociaux et une nouvelle fois en 2021 pour le périscolaire de la communauté de communes.

Bruno Boschero informe de la concurrence des panneaux solaires d'origine chinoise actuellement vendus en dessous du coût de production, avec des subventions indirectes et en l'absence de normes environnementales. Il demande qu'elles sont les solutions pour privilégier la filière européenne. Le Maire précise qu'il n'est pas possible de déroger au marché public où la clause environnementale incluse dans les critères de sélection n'est pas suffisante pour inverser les choix.

Christian Schamberger demande si une extension du bâtiment est envisageable. Denis Uhlmann explique qu'une modification du cloisonnement est possible ainsi qu'une extension vers les espaces verts. Il conviendrait toutefois d'anticiper l'extension du réseau sanitaire. La barrière de cyprès au nord sera effacée par les services communaux et permettra ainsi d'aérer le site. Le sentier à l'arrière du futur bâtiment sera reconfiguré et des jeux seront également installés.

A l'ouest, un concours est relancé pour l'extension et la restructuration de l'école Jules Ferry. Des terrains sont réservés pour la construction des périscolaires. A ce propos, le Maire rappelle que Marckolsheim accueille les périscolaires au sein de bâtiments communaux. Marckolsheim sera certainement la dernière commune à disposer d'un périscolaire construit par la communauté de communes.

La possibilité de raccorder un groupe électrogène au bâtiment est à prévoir. Gilles Weber indique que le bâtiment sera inclus dans les îlots de fraîcheur de la commune en cas de canicule.

Alain Wendling indique qu'un départ d'énergie est installé à l'extérieur du bâtiment pour permettre l'organisation d'animations.

Le Maire précise que cet investissement est un outil complémentaire pour assurer une

solidarité active et visible pour les fragiles des citoyens de la commune et de la communauté de communes, dans la dignité et le respect des personnes.

Vu le projet de construction d'un Pôle des solidarités n°2 ;

Vu les crédits inscrits au budget communal ;

Vu la mission de maîtrise d'œuvre attribuée à Architectes et Partenaires de Eckbolsheim ;

Vu les réunions des commissions internes ;

Vu la présentation du dossier Avant-Projet Définitif (APD) ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **réalise** les travaux de construction d'un Pôle des Solidarités n° 2;
- **approuve** le projet APD-travaux présenté s'élevant à 970 750 € HT soit 1 164 900 € TTC ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **engage** la consultation des entreprises selon la procédure adaptée ;
- **charge** le Maire de solliciter des subventions auprès de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- **autorise** le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité : 23 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-28

**Objet : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ ET D'ELECTRICITE
- AVENANT N°1**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions des marchés publics de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) a constitué un groupement de commandes d'achat composé de quatre lots :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité - C3/C4 - et services associés
- Lot 2 : Fourniture d'électricité - C5 - et services associés
- Lot 3 : Fourniture d'électricité - C5 - éclairage public et services associés
- Lot 4 : Fourniture de gaz naturel et services associés

Par délibération n° 2023-28 du 06 avril 2023, le conseil municipal a adhéré à ce groupement pour les lots 1,2 et 4 et autorisé Jean-Paul Orsoni à signer la convention constitutive du groupement pour la durée de l'accord-cadre.

Par délibération du 1^{er} février 2024, le Conseil Municipal de Bœsenbiesen a sollicité son adhésion au groupement pour intégrer le lot 2 « Fourniture d'électricité - C5 - et services associés » auprès de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive (article 9), « les éventuelles modifications [...] doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement ». Dans ce contexte, la CCRM souhaite recueillir l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à intégrer la commune de Bœsenbiesen à la démarche.

Le projet d'avenant relatif à cette adhésion est joint à la présente délibération. Il est précisé que la fourniture d'électricité prévue par le lot 2 du groupement débutera à compter du 1^{er} janvier 2025 et qu'aucun marché subséquent n'a encore été conclu dans ce cadre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7, L.2123-1, R.2123-1, L2125-1, R.2162-2, R.2162-7 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel et services associés du 21 juin 2023 ;

Vu la délibération de la Commune de Bœsenbiesen en date du 1^{er} février 2024 demandant son intégration dans le groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **accepte** l'avenant n°1 à la convention précitée relatif à l'intégration de la commune de Bœsenbiesen au groupement de commande pour le lot n° 2 « Electricité C5 et services associés » ;
- **autorise** Gilles Weber, adjoint au maire, à signer l'avenant n°1.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

Yann Schunck ne prend pas part au débat et au vote.

==--==

DELIBERATION : 2024-29

Objet : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune accueille tous les étés des jeunes dans le cadre « d'emploi saisonnier ».

Compte tenu des demandes reçues pour l'été 2024, le maire propose :

- d'accueillir les jeunes âgés de 16 à 18 ans au plus (jeunes confrontés à deux difficultés : mobilité et accueil en entreprise à compter de 18 ans)
- de proposer des contrats de 3 semaines permettant d'accueillir au maximum 23 stagiaires

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité dû aux congés, il y a lieu, de créer 23 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L.332.23 2° du code général de la fonction publique.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **décide** de créer 23 emplois non permanents d'adjoint technique suite à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **fixe** la durée de travail à 35 heures hebdomadaire ;
- **fixe** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon soit Indice brut 367 - indice majoré 366 ;
- **vote** les crédits au budget communal.

Adopté à l'unanimité : 23 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-30

Objet : COMPTABILITE - DETERMINATION DES DEPENSES A IMPUTER SUR L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Rapporteur : Monsieur Thierry KOCH

La réglementation budgétaire et comptable est actuellement imprécise sur la question des dépenses à imputer sur les articles comptables 6232 « Fêtes et cérémonies ». Elle n'impose pas clairement la nécessité d'une production d'une délibération à l'appui du mandat émis par l'ordonnateur de la Collectivité.

Le comptable public sollicite toutefois une délibération de principe autorisant l'engagement d'un certain nombre de dépenses à imputer sur l'article 6232.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n°2003-301 du 2 avril 2003 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements ;

Considérant la demande de Monsieur le Comptable Public,

Le Conseil municipal, après délibération

- **prend** en charge des dépenses suivantes à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » :
 - Manifestations culturelles, sportives, patriotiques et fête de fin d'année organisées par la ville,
 - Animations liées au cadre de vie,

- Actions pour les aînés,
 - Fonctionnement du conseil municipal des enfants,
 - Fonctionnement du conseil des séniors,
 - Fournitures pédagogiques et sorties culturelles des écoles maternelles et élémentaires ;
 - Relations de jumelage avec le Bugue,
 - Réceptions et manifestations officielles,
 - Relations transfrontalières,
 - Réunions du conseil municipal, des commissions internes et autres réunions de travail associant les élus, les agents et des tiers.
- **prend acte** de l'inscription annuelle des crédits au budget communal.

Adopté à l'unanimité : 23 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-31

Objet : URBANISME : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LEQUEL LE MAIRE EST INTERESSE EN SA QUALITE DE PRESIDENT DU SDEA

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT

Le SDEA a déposé en date du 19/01/2024 une demande de permis de construire pour la construction d'un bassin de pollution de 800 m³ sur le ban communal de Marckolsheim. La demande a été enregistrée en mairie sous la référence PC 067 281 24 R 0003.

Le maire étant également président du SDEA, il est considéré comme étant intéressé par le projet. Par conséquent, il ne peut pas signer l'autorisation d'urbanisme pour ce dossier et le Conseil Municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision et signer l'autorisation au nom de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu la demande de déclaration PC 067 281 24 R 0003 déposée en date du 19/01/2024 par le SDEA,

Le conseil municipal, après délibération,

- **donne** délégation de signature à Madame Catherine Greigert ,1^{ère} adjointe, pour toutes les pièces et décisions relatives au permis de construire susvisé.

Adopté à l'unanimité : 23 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-32

Objet : MARCHÉ DE NOËL – MISE A DISPOSITION CHALET ET EMPLACEMENT LIBRE

Rapporteur : Madame Chrystelle ERARD

Dans le cadre de son marché de Noël, la commune met à disposition des exposants 38 chalets et 30 emplacements.

Les tarifs de location sont actuellement les suivants pour la durée de cette manifestation :

- 25 euros le chalet
- 10 euros + 2 euros/ml l'emplacement libre.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de la commission culturelle et communication de réviser les tarifs de location ;

Le conseil municipal, après délibération,

- **fixe** les tarifs de mise à disposition pour le marché de Noël :
 - 50 euros le chalet
 - 20 euros + 4 euros/ml l'emplacement libre ;
- **valide** le principe de mise à disposition gratuite pour les associations communales et les écoles ;
- **autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité : 23 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-33

Objet : MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES LAISSES SANS DROIT DANS LES LIEUX PUBLICS ET PRIVES DE LA COMMUNE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE

Rapporteur : Monsieur Gilles WEBER

La convention avec la Société Automobile de Remorquage Alsace-Lorraine de Sâles étant échue, un avis d'appel à la concurrence a été publié le 29 janvier 2024.

Une offre a été déposée par la société DEPANNAGE JOSSERON de Colmar. Celle-ci étant conforme au cahier des charges, il est proposé de tenir cette proposition.

Vu l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis publié dans le journal « les dernières nouvelles d'Alsace » ;

Le conseil municipal, après délibération,

- **autorise** le maire à signer la convention de délégation de service public simplifiée pour la gestion d'un service de mise en fourrière des véhicules avec la Société DEPANNAGE JOSSERON de Colmar ;
- **précise** que la présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de trois ans.

Adopté à l'unanimité : 23 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-34

Objet : **ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR DE LA VILLE A JURGEN SCHEIDING – MAIRE DE LA COMMUNE DE SASBACH**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Jürgen Scheiding est l'actuel maire, encore pour quelques jours, des communes voisines de Sasbach, Jechtingen et Leiselheim avec lesquelles Marckolsheim entretient des liens très forts.

Le successeur de Jürgen Scheiding est connu, il s'agit de Nicolas Kopp. Le conseil municipal de trois communes sera également renouvelé le 16 juin prochain.

Le Maire rappelle les relations de travail que lui et son prédécesseur ont entretenues avec Jürgen Scheiding.

Jürgen Scheiding a une belle personnalité, il est très attaché à la construction européenne et à l'espace de vie du Rhin Supérieur. Il a été une cheville ouvrière de la fête du Rhin créée avec Sasbach, il a également été très impliqué sur toutes les questions liées à l'aménagement de circulations douces sur l'île du Rhin. Un travail, interrompu par le covid, avait été engagé pour signer un pacte de jumelage entre les deux communes. Dès le début de l'épidémie, il a fait preuve de prévenance à l'égard de la commune de Marckolsheim alors même que les frontières étaient fermées. Enfin, il a été à l'initiative avec le Maire de Marckolsheim, à s'accueillir lors des cérémonies patriotiques des deux communes.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après délibération,

- **attribue** la médaille d'honneur de la ville de Marckolsheim à Jürgen Scheiding.

Adopté à l'unanimité : 23 voix pour.

==--==

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 21 heures 35 minutes.

Marckolsheim, le 28 février 2024

Le Maire,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



La secrétaire de séance,
Nathalie SCHAMBERGER